

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° A-2026-155

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS.

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2026/FIR/X0061 en date du 26 février 2026

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SBTP**, dont le siège social est à La Talaudière (Loire), 22 Rue du Château Chaize, 42350, dans le cadre de travaux sur des câbles HTA, pour le compte d'ENEDIS, **Rue du Soleil, Rue du Bas Mas, Rue de La République, Rue du Professeur Calmette à Firminy (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons **Rue du Soleil, Rue du Bas Mas, Rue de La République, Rue du Professeur Calmette à Firminy (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 7 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit Rue du Soleil sur l'Emprise du chantier à Firminy :

- Selon les besoins, le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La Rue du Soleil sera en route barrée de 8h à 17h 30.
- L'accès et la circulation seront strictement interdits de 8h à 17h30.

La Société dénommée SBTP, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier et à mettre des déviations en place.

ARTICLE 2 – A partir du mardi 7 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit Rue du Bas Mas, Rue de La République, Rue du Professeur Calmette sur l'emprise du chantier à Firminy .

- **Pour les besoins et par mesure de sécurité :**
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Une voie de circulation sera neutralisée et la circulation se fera sur la voie opposée par alternat de feux tricolores.

La Société dénommée SBTP, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier et a mettre des déviations en place.

ARTICLE 3 – A partir du mardi 7 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit Rue du Soleil, Rue du Bas Mas, Rue de La République, Rue du Professeur Calmette à Firminy .

Par mesure de sécurité la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM, à la STAS, aux transports régionaux, et notifié à **la Société dénommée SBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 27 Mars 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr